

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° AR-2026-20

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN DE LANCHE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'**entreprise EUROVIA**, domiciliée rue Jean Dallet CS 60221 19108 BRIVE LA GAILLARDE en date du 16 juin 2026,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur la Voie Communale n° 4 – route de Fournet, commune de Saint-Cernin de Larche, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers,

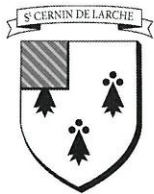
A R R E T E

* * *

Article 1er : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la Voie Communale n° 4, commune de Saint-Cernin de Larche à compter du **22 juin 2026, de 7h à 13h jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.**

Article 2 : L'accès est maintenu aux riverains afin de rejoindre leur domicile ainsi qu'aux services d'urgence et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, son maintien et son retrait, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place :
- au droit du chantier par l'entreprise EUROVIA.



Département de la Corrèze – Arrondissement de Brive – Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche

Commune de Saint-Cernin-de-Larche

Article 4 : Après les travaux, la chaussée devra être remise en état.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de Saint-Cernin de Larche.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

Monsieur le Sous-Préfet de Brive-la-Gaillarde
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Monsieur le Directeur du SIRTOM,
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

A Saint-Cernin-de-Larche, le 19 juin 2026

Le Maire,
Guillaume MASSONI

